

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2026-29

Objet : Portant délégation de signature à Mme Isabelle GOY – Directrice générale des Services

Le Président de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le président peut accorder, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et au directeur général des services techniques ainsi qu'aux responsables de service,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit du président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant que, par cette même délibération, le conseil communautaire a également autorisé le président à subdéléguer aux vice-présidents aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature d'une délégation de signature les compétences déléguées,

Considérant que Madame Isabelle GOY exerce les fonctions de directrice générale des services de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Considérant qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Madame Isabelle GOY, directrice générale des services, bénéficie d'une délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour signer les documents suivants :

Achats :

- Les bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT pour les services relevant de sa direction.

Ressources humaines :

- L'octroi des congés annuels et des autorisations spéciales d'absences des agents relevant de sa direction.

Divers :

- Les constats amiables, main courante et dépôts de plaintes dans le cadre de déclarations effectuées auprès de l'assurance de la collectivité pour les services rattachés à la direction générale des services.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle GOY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Madame Emilie MACHADO, directrice générale adjointe des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GOY Isabelle et de Madame Emilie MACHADO, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Madame Sandra FEVRE, directrice générale adjointe.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 : A chaque fois que Madame Emilie MACHADO sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 1^{er}, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du président,
La directrice générale des services,
Isabelle GOY »

A chaque fois que Madame GOY Isabelle sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 2, sa signature sera précédée de la mention suivante

« Par délégation du président,
La directrice générale des services étant absente ou empêchée,
La directrice générale adjointe des services,
Emilie MACHADO »

A chaque fois que Madame Sandra FEVRE sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 2, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du président,
La directrice générale des services étant absente ou empêchée,
La directrice générale adjointe des services
Madame Sandra FEVRE »

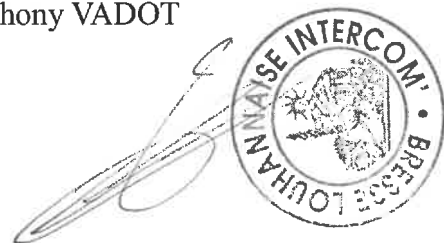
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6 : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Ampliation sera transmise au comptable de la Communauté de communes.

Fait à Louhans-Châteaurenaud,
Le 06 mai 2026

Le Président

Anthony VADOT



Notifié le

Publié le 07 mai 2026

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr